

COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Date de Convocation : 3 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., Mme BRUCHE A., M. GUILLEZ A., Mme PELTIER M. Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y, M. GARREAU G., M. BONNET L-M., Mme SAMSON F., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., Mme FAZILLEAU L.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BROSELLIER E. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
M. MARINIER B. ayant donné pouvoir à M. BOUCHET P.
Mme CHUPIN S. ayant donné pouvoir à M. CARON D.
M. MULLOT C. ayant donné pouvoir à Mme BOSSARD Y.
Mme PASQUALI S. ayant donné pouvoir à Mme BRUCHE A.
M. RETAILLEAU Y. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.

SECRETAIRE de SEANCE : M. CARON D.

DEL-02-101022 – LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – DENOMINATION DE VOIES ET ADRESSAGE

Monsieur le maire informe que pour la commercialisation du lotissement « Cœur de Bourg », il y a lieu de dénommer les voies qui desservent cette future zone habitable et de fixer les numéros de voirie correspondants.

La commission communication et la commission d'urbanisme-travaux réunies respectivement les 16 juin et 28 septembre derniers ont convenu de donner aux deux voies nouvelles du lotissement des noms qui s'inspirent de l'usage du foncier avant son acquisition par la commune.

La voie traversante sera dénommée rues des Potagers et la voie perpendiculaire impasse des Vergers.

La numérotation sera classique, c'est-à-dire que les habitations sont numérotées avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche. Ce principe de numérotation est celui utilisée dans les zones urbanisées de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions formulées par la commission Communication et Urbanisme,

DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement « Cœur de Bourg » : rue des Potagers (axe principal) et impasse des Vergers (voie secondaire).

INDIQUE que les propriétés seront numérotées :

- de 2 à 14 pour l'unique côté (pair) de la rue des Potagers,
- de 1 à 3 et de 2 à 4 pour l'impasse des Vergers.
-

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 13/10/2022
Le Maire, Guy BARRÉ

